

S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC

Procès-Verbal du Comité Syndical

Séance du 21 février 2023

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022
3. Point d'actualité : tableau de bord d'activité
4. Délibérations

DIRECTION GENERALE

- Règlement intérieur du Comité Syndical – Modifications D/2023-001

MARCHES

- Avenant n°1 au marché d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes D/2023-002
- Avenant n°1 au marché d'assurance protection juridique de l'entité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus D/2023-003

RESSOURCES HUMAINES

- Astreinte liée à l'ingénierie-maintenance – Modification D/2023-004
- Astreinte liée à la production - Modification D/2023-005
- Astreinte liée à la logistique – Approbation D/2023-006
- Astreinte décisionnelle – Approbation D/2023-007

5. Délégations permanentes de la Présidente

- Convention de partenariat avec BoxEaty pour le lavage de bacs inox dans le cadre d'expérimentations
- Convention d'accompagnement dans un choix technologique pour numériser des postes de travail avec la CATIE

6. Communication

Tableau de suivi des problématiques de stationnement

7. Questions diverses

Étaient présents à titre de titulaires :

Mesdames DELUC, EL KHADIR, FAHMY, JAMET, et Messieurs BELPERRON et FEYTOUT

Étaient en visioconférence à titre de titulaires :

Madame SCHMITT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, DEMANGE, JUSTOME, KUHN et LE BOULANGER et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD

Etaient présents à titre technique :

Pour le SIVU : Madame MENAY, Assistante Ressources Humaines et Affaires Juridiques, et Messieurs ABURTO, Directeur Général des Services, et IAPICHINO, Directeur Technique.

Pour les Villes : Madame DUVAL, Cheffe du Service Qualité, Prévention des risques et sécurité incendie de la Ville de Bordeaux en visioconférence et Monsieur LABARBE, Chef de service Qualité restauration & entretien de la Ville de Mérignac en présentiel.

En visioconférence : Mesdames LACOMBE, Responsable du Pôle Finances – Marché – Budget, MAGNIEZ, Responsable du Pôle Exploitation, SALARIS-BORGNE, Chargée de Mission et Messieurs CUNY, Responsable des Ressources Humaines et Affaires Juridiques et TEISSEIRE, Responsable Qualité-Achats.

La séance est ouverte à 9h35 par Madame JAMET, Présidente du SIVU.

Madame JAMET :

Je vous propose d'élire le secrétaire de séance.

Madame FAHMY est élue secrétaire de séance.

Nous pouvons passer à la validation du Procès-Verbal du 15 décembre 2022. Madame DELUC, secrétaire de séance, en a approuvé la rédaction. Avez-vous des observations ?

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Points d'actualité

Madame JAMET :

Je laisse la parole à Samuel ABURTO pour cette présentation.

Monsieur ABURTO :

Plusieurs projets ont été étudiés depuis le dernier Comité Syndical de décembre.

L'actualité principale du SIVU concerne la poursuite des essais des bacs inox, en lien étroit avec les deux villes. Les tests se déroulent conformément au calendrier prévisionnel, dans de bonnes conditions et avec des retours de qualité de la part des agents des villes. La fin des essais avec les bacs GN1/2 est prévue fin avril, et les tests concernant les bacs GN1/3 sont organisés pour le mois de mai.

Un Copil se tiendra au mois de juin afin d'étudier les résultats émanant de ces tests. La décision finale concernant le type de bacs retenu devra également être validée afin de permettre une commande groupée des contenants fin juillet et espérer une livraison à l'horizon de l'automne 2024.

Dans le cadre du groupement TREMPIN, deux marchés ont été lancés :

- Le premier concerne la traçabilité, porté en intra depuis 2017 mais suspendu en raison de la COVID et de l'audit Espélia. La relance du marché dans le cadre du groupement permet de faciliter les démarches pour le SIVU. Publié en février et ouvert en mars, les phases de tests sont prévues pour le mois de juin. Le SIVU est également accompagné par une AMO numérique, conseillée par Bordeaux Métropole. Concernant l'aspect fonctionnel, le SIVU possède déjà les capacités en interne.
- Le second marché concerne l'automatisation des chaînes. Même s'il est passé au niveau national, il reste limité car très peu d'entreprises sont en capacité d'y répondre.

Le SIVU est également accompagné par le centre de recherche et de transfert de technologie CATIE de l'Université de Bordeaux afin de déterminer les pistes les plus cohérentes concernant la mise en place de matériel en automatisation simple, robotisation ou cobotisation.

De plus, dans le cadre du programme RESCOSAFE, la candidature d'une étudiante en thèse a été retenue pour mener, à compter du mois d'avril, une réflexion sur toute la partie ergonomique.

Suite à l'audit organisationnel Espelia, un audit financier a débuté en février. Il s'agit d'un état des lieux et d'une étude prospective. Les auditeurs seront sur site en mars et nous espérons pouvoir effectuer un retour des conclusions avant l'été.

Concernant la labélisation ECOCERT, malgré l'évolution et le durcissement des critères d'attribution, le niveau 2 a tout de même été maintenu. Les objectifs fixés sont à 60% d'aliments bio pour 2026, davantage de produits issus du commerce équitable, et 80% de « cuisiné maison », ce qui représente la principale difficulté en raison du contexte actuel et de la cadence demandée. A ce jour, les équipes développent le potage maison ainsi que certaines recettes maison, mais le SIVU rencontre des difficultés concernant le refroidissement. La recherche de solutions est en cours.

La perspective est de répondre aux critères d'attribution sur l'intégralité de l'année 2027 afin d'obtenir la labélisation de niveau 3 en 2028.

Madame FAHMY :

Il serait peut-être plus simple de se fixer des paliers.

Monsieur ABURTO :

Effectivement, un cadre a été défini et des paliers annuels ont été fixés.

Pour poursuivre les points d'actualité, la renégociation de l'Accord de Progrès Social est également en cours, en lien avec les organisations syndicales. Il s'agit de la refonte de l'organisation horaire du travail dans la logique d'une cadence plus efficiente et d'un cadre tenable économiquement pour la structure (gagner une souplesse sur le temps de travail et lisser les effectifs).

Cinq piliers cadrent la démarche :

- Soutenabilité de l'activité : maintenir voire diminuer les coûts de production
- Attractivité de la collectivité : jeu de concurrence avec le secteur privé ou d'autres collectivités en revoyant l'aspect pécunier pour anticiper le renouvellement des effectifs en raison du départ en retraite d'environ 40% de l'effectif en 2026-2027
- Bien-être au travail
- Lutte contre les discriminations
- Démarche environnementale

L'objectif est de finaliser les accords avec les partenaires sociaux pour le début de l'année 2024, afin de construire le document et de le proposer au Comité Syndical de juin 2024. L'application serait progressive à compter de septembre 2024, pour une mise en place définitive en janvier 2025 (notamment concernant la prise de congés sur l'année civile).

Depuis fin janvier, une stagiaire a intégré notre équipe dans le cadre de l'expertise de l'acceptation du menu végétarien. Elle a en charge l'évaluation de l'appréciation des menus par le biais de différents critères (représentation, goût, facteurs d'appréciation ou de dépréciation) afin de déterminer les axes de travail pour l'amélioration de ce type de menu. Les résultats de cette étude seront communiqués à l'issue de la période de stage, fin juin/début juillet.

Madame SCHMITT :

Quel public va être interrogé pour cette enquête ? Les enfants, les parents, les seniors, les utilisateurs directs ou les accompagnants ?

Monsieur ABURTO :

La cible porte principalement sur le public utilisateur scolaire, car les utilisateurs seniors n'ont qu'un menu végétarien par mois.

Madame FAHMY :

Il me semble que l'évaluation du ressenti des adultes scolaires serait peut-être plus objectif et donnerait plus de crédibilité à cette enquête.

Madame SALARIS-BORGNE :

Nous souhaitons interroger exclusivement les enfants en raison de la durée du stage. En effet, il paraît laborieux de prévoir des entretiens complets avec les parents d'élèves et les adultes en seulement 5 mois.

Monsieur FEYTOUT :

Pouvez-vous me rappeler la discipline de cette étudiante ?

Madame SALARIS-BORGNE :

Il s'agit d'un Master 2 Nutrition et Santé humaine, rattaché à l'Institut de santé publique, d'épidémiologie et de développement.

Monsieur FEYTOUT :

Cette étude pourrait éventuellement être réitérée l'année prochaine.

Madame SALARIS-BORGNE :

Ce travail permet également de connaître les habitudes et pratiques alimentaires des enfants à domicile.

Madame DUVAL :

Je me permets de vous alerter sur la partie scolaire, et notamment être vigilants quant à la temporalité. Si le SIVU souhaite questionner les enfants sur leurs pratiques alimentaires, il est nécessaire de connaître les limites de cette étude comme par exemple avoir les autorisations parentales afin de ne pas recevoir des plaintes sur l'atteinte à la vie privée.

Madame FAHMY :

Le Conseil Municipal des Enfants ne pourrait-il pas être sollicité ?

Madame JAMET :

Ce ne serait pas très représentatif car les enfants qui en font partie valident déjà les plats en amont.

Monsieur FEYTOUT :

Il serait peut-être intéressant de prendre contact avec le DPO, Gironde Numérique, afin de s'assurer du respect de la réglementation des données personnelles.

Madame DUVAL :

Un échantillon d'une trentaine d'enfants réparti sur les deux villes avait été évoqué.

Madame JAMET :

La ville de Bordeaux compte un nombre d'enfants beaucoup plus important, il ne faudrait donc peut-être pas partager le panel en nombre égal entre Bordeaux et Mérignac.

Il me paraît bien plus cohérent de mieux répartir et questionner plus d'enfants sur Bordeaux afin de répondre à tous les secteurs de la ville et d'avoir des résultats proportionnels aux effectifs des convives.

Madame SCHMITT :

Effectivement, il faut une meilleure représentativité en lien avec le nombre d'enfants qui mangent à la cantine. Une démarche individuelle pourrait éventuellement être menée afin de demander l'autorisation à chaque parent.

Monsieur ABURTO :

Concernant l'aspect financier et notamment sur l'alimentaire, nous n'avons pas de difficultés particulières à ce jour. Les augmentations prévues en avril, juillet et novembre ont été anticipées et espérons tenir ce cadrage initial.

Au niveau des Ressources Humaines, nous faisons toujours face à des difficultés de recrutements dans un contexte d'absences récurrentes. De plus, des craintes se font ressentir en raison d'un effectif vieillissant impliquant une recrudescence des arrêts, avec parfois des reprises à temps partiel thérapeutique. Une réflexion sur les nécessités de reclassement est en cours mais cela semble extrêmement compliqué en raison des métiers de la collectivité.

De plus, les dépenses concernant le secteur de la maintenance sont plus importantes que celles prévues initialement, en raison du bâtiment vieillissant. En effet, le SIVU fait face à de nombreux incidents sur le froid. En novembre, l'incident le plus important oppose aujourd'hui le SIVU à DALKIA, et une contre-expertise a été diligentée (45 000 de pénalités réclamées à DALKIA). Ces incidents nécessitent l'achat de nouvelles pièces dont l'approvisionnement est parfois compliqué.

Monsieur IAPICHINO :

En effet, les difficultés d'approvisionnement de pièces détachées pénalisent énormément notre fonctionnement. A titre d'exemple, une des chambres froides est tombée en panne en novembre et devait être restaurée en février. Le délai de réparation a été allongé de quelques mois et le SIVU a donc été dans l'obligation de racheter une pièce provisoire, dans l'attente de réception de la bonne pièce.

Madame JAMET :

Une rencontre avec les Maires des deux villes a eu lieu le 7 février dernier. Cette réunion avait pour objectif d'échanger et de se positionner sur certains points de la convention qui lie le SIVU aux villes de Bordeaux et de Mérignac, et qui doit être renouvelée prochainement.

Il a également été évoqué le projet bâtementaire, et les difficultés concernant la recherche de foncier ont été exposées. L'espace du MIN de Brienne reste prioritaire pour l'emplacement du nouveau bâtiment. Le Président de Bordeaux Métropole a donc été sollicité à ce sujet, et nous sommes dans l'attente d'une décision concernant l'emplacement de la station d'épuration. Les autres possibilités d'implantation du nouveau bâtiment sont étudiées en parallèle.

L'externalisation, provisoire dans un premier temps, de la production des repas à destination des seniors dans le cadre du portage à domicile a également été validée. En effet, l'espace consacré à l'allotissement dans le bâtiment actuel ne sera pas suffisant lors du passage aux bacs inox, cependant, la conception et la livraison des repas resteront à la charge des villes.

Dans le cadre du passage à 4 composantes, une expérimentation basée sur la mise en place de pesées des denrées jetées sera réalisée au mois de mai dans les écoles, afin de déterminer si cette diminution a un réel impact sur le gaspillage alimentaire. Il est important de préciser que cette diminution de composantes n'impacte pas l'équilibre alimentaire des menus dont les portions vont être réétudiées.

L'attribution du label ECOCERT se base également sur des critères de lutte contre gaspillage alimentaire : deux pesées annuelles sont obligatoires.

Madame FAHMY :

Il me semble intéressant que les parents d'élèves soient destinataires de ces résultats.

Madame JAMET :

Nous avons également évoqué la simplification des menus entre les deux villes car il existe actuellement six menus différents, qui se déclinent chacun en quatre variantes. Il a donc été demandé de revoir le menu des agents municipaux en particulier.

Monsieur BERPERRON :

Qu'en est-il du nombre de menus végétarien ?

Madame JAMET :

Une mise en place progressive va être effectuée afin d'intégrer un second repas dans la semaine en 2026. Cela sera concrétisé par des repas variés dans le cadre du « fait maison ».

Madame SCHMITT :

Lors d'un comité syndical plus ancien, la réintroduction du menu sans viande avait été sollicitée, afin de laisser la possibilité aux enfants qui ne mangent pas de produits carnés d'avoir du poisson.

Madame JAMET :

Cela est mis en place depuis la rentrée 2022 dans les deux villes.

Monsieur FEYTOUT :

Les déclinaisons de menus ne demandent pas de production supplémentaire me semble-t-il ?

Madame SCHMITT :

Tout à fait, la difficulté porte plus sur l'augmentation des manipulations pour les agents sur satellites.

Madame DUVAL :

Le SIVU a réglé ce souci de manipulation supplémentaires en intégrant la possibilité de choisir directement l'option « sans viande » sur la plateforme de commande.

Monsieur TEISSEIRRE :

Effectivement, les équipes du SIVU ne produisent que 2 variantes par menu, mais la répartition est différente. Le problème se ressent principalement au niveau des repas complémentaires. Ne connaissant pas la catégorie lors de la demande, le repas végétarien est privilégié.

Monsieur ABURTO :

Madame MAGNIEZ mène actuellement une réflexion sur le fonctionnement de la chaîne de production. En effet, la diversification des menus implique un nettoyage systématique et régulier entre chaque type de menu. Il y a donc beaucoup de temps passé à cette tâche sur une journée de travail. L'homogénéisation des menus permettrait une meilleure optimisation des chaînes de production.

Madame SCHMITT :

Cela s'applique également aux entrées ou simplement sur les plats ?

Monsieur TEISSEIRRE :

Oui, car une entrée présentant par exemple du thon doit être déclinée.

Madame FAHMY :

Plusieurs études avaient déjà été réalisées concernant le passage aux 4 composantes. Il en était ressorti que la perception de la composition des repas par rapport au prix payé par les familles pouvait être problématique. Peut-on affirmer que le gaspillage est lié au nombre de composantes ?

Monsieur TEISSEIRRE :

Oui, car l'enfant va manger son entrée avec du pain puis son plat et n'a plus forcément envie du dessert. Les dernières composantes du menu sont souvent oubliées.

Madame DUVAL :

Effectivement, l'étude du passage à 4 composantes avait démontré une diminution du gaspillage alimentaire et une meilleure consommation de ce qui était proposé.

Monsieur TEISSEIRRE :

Très peu de familles mangent 5 composantes au quotidien.

Madame JAMET :

Les tests à 4 composantes auront donc lieu courant du mois de mai. De plus, je pense personnellement qu'il existe trop de recettes différentes et qu'il serait plus judicieux de simplifier les repas. A Milan par exemple, ils fonctionnent sur 2 saisons et les cycles de repas reviennent toutes les 4 semaines. C'est un gain de temps non négligeable en termes de préparation des menus.

Madame FAHMY :

Effectivement, lorsque l'on regarde les menus en tant que parent, nous ne nous souvenons pas des plats proposés plusieurs semaines auparavant. Je serais donc favorable à la simplification des menus.

Monsieur ABURTO :

Cela permettrait aux équipes de se concentrer sur le bio et le « fait maison ».

Madame FAHMY :

Lors du conseil syndical du mois janvier qui a été annulé, nous devons avoir une présentation des conclusions du cabinet SPOON.

Monsieur ABURTO :

Une présentation succincte des éléments sera prévue au dossier du prochain comité.

Madame JAMET :

Pour conclure, je souhaitais vous informer du fait que mon compagnon est associé, non exploitant, d'une ferme qui commence à produire et que dans ce cadre, Monsieur BELPERRON me représentera lors des Commissions d'Appel d'Offres présentant des produits bio, afin qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt.

Si personne n'a de remarque supplémentaire, je propose de passer aux délibérations.

DELIBERATIONS

D-2023/001 – Modification du Règlement Intérieur

Décision - autorisation

Madame Delphine JAMET, Présidente du SIVU, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 novembre 2022 et conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette assemblée avait approuvée la modification du règlement intérieur de ce comité. La modification majeure portait sur la transmission de manière numérique des documents et dossiers soumis à l'assemblée.

Cette nouvelle modification est l'occasion d'ajouter la possibilité de réaliser les séances totalement ou partiellement par visioconférence et supprime la notion de comité des usagers dans le présent règlement qui n'a vocation qu'à fixer les règles propres du fonctionnement du comité syndical.

Je vous propose donc d'approuver le projet de modification du règlement intérieur ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération 2021-001 du 21 janvier 2021 portant approbation du Règlement intérieur,
Vu la délibération 2022-027 du 24 novembre 2022 portant modification du Règlement intérieur,
Considérant le texte présenté,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve la modification apportée au règlement intérieur du SIVU tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Décide que les dispositions prendront effet à compter du 1^{er} février 2023.

Article 3 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tous les actes nécessaires à son exécution.



Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

D-2023/002 – Marché d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes – Avenant n°1

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical:

Par marché 19.A01, l'entreprise SMACL ASSURANCES s'est vue confier par le SIVU Bordeaux-Mérignac le marché d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes. Ce marché, passé selon un appel d'offre ouvert, a été notifié le 06/12/2019. Il a été conclu à compter du 01/01/2020 pour une durée de 4 ans.

La société SMACL ASSURANCES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 301 309 605, a décidé de participer en tant de co-actionnaire à la société MAIF SOCIETE ETA.

Conformément à la procédure prévue à l'article L324-1 du Code des Assurances, la société SMACL ASSURANCE a fait une demande de transfert partiel de son portefeuille de contrats à la société MAIF SOCIETE ETA. Les contrats souscrits par le SIVU entrent dans le périmètre de cette demande de transfert.

Cette demande de transfert a fait l'objet d'un avis favorable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution qui a été publié le 31 décembre 2021 au journal officiel. De ce fait, le transfert des contrats est opposable aux assurés à partir de la date de publication au journal officiel de la décision d'approbation du transfert.

Par ailleurs, suite au transfert des contrats, la domination sociale de la société a été modifiée et est devenue SMACL ASSURANCES SA au 23/02/2022.

Les garanties et risques couverts étant intégralement repris par la société SMACL ASSURANCES SA il vous est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché afin d'acter le transfert du marché de la société SMACL ASSURANCES à la société SMACL ASSURANCES SA.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le projet d'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise sa Présidente à signer l'avenant n°1 au marché 19.A01 ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.



Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**D-2023/003 – Marché d'assurance protection juridique de l'entité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus
Avenant n°1**

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical:

Par marché 19.A01, l'entreprise SMACL ASSURANCES s'est vue confier par le SIVU Bordeaux-Mérignac le marché d'assurance protection juridique de l'entité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus. Ce marché, passé selon un appel d'offre ouvert, a été notifié le 06/12/2019. Il a été conclu à compter du 01/01/2020 pour une durée de 4 ans.

La société SMACL ASSURANCES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 301 309 605, a décidé de participer en tant de co-actionnaire à la société MAIF SOCIETE ETA.

Conformément à la procédure prévue à l'article L324-1 du Code des Assurances, la société SMACL ASSURANCE a fait une demande de transfert partiel de son portefeuille de contrats à la société MAIF SOCIETE ETA. Les contrats souscrits par le SIVU entrent dans le périmètre de cette demande de transfert.

Cette demande de transfert a fait l'objet d'un avis favorable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution qui a été publié le 31 décembre 2021 au journal officiel. De ce fait, le transfert des contrats est opposable aux assurés à partir de la date de publication au journal officiel de la décision d'approbation du transfert.

Par ailleurs, suite au transfert des contrats, la domination sociale de la société a été modifiée et est devenue SMACL ASSURANCES SA au 23/02/2022.

Les garanties et risques couverts étant intégralement repris par la société SMACL ASSURANCES SA il vous est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché afin d'acter le transfert du marché de la société SMACL ASSURANCES à la société SMACL ASSURANCES SA.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le projet d'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise sa Présidente à signer l'avenant n°1 au marché 19.A04 ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.



Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**D-2023/004 – Mise en place d'une astreinte d'exploitation liée à l'ingénierie-
maintenance
SIVU Bordeaux-Mérignac**

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors du comité social territorial du 30 janvier 2023, les partenaires sociaux ont demandé à modifier les notes proposées pour les agents d'astreinte et de supprimer la phrase sur la responsabilité juridique en cas de faute personnelle, même s'il a été rappelé à tout le monde que cela ne concerne pas uniquement les agents d'astreinte mais tout le monde à partir du moment où nous sommes à disposition de l'employeur.

Afin d'assurer un paritarisme avec les autres astreintes qui sont proposées au vote, il est souhaitable de soumettre cette modification au vote. Tous les autres articles de la note initiale restent donc inchangés.

Le schéma général de gestion des astreintes est le suivant : chaque pôle ou service technique (logistique, production et ingénierie-maintenance) assure une astreinte d'exploitation et les membres du comité de direction assurent une astreinte décisionnelle pour décharger la responsabilité des agents opérationnels.

Il vous est donc demandé d'approuver la modification de la note de cette astreinte.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2021,
Vu la délibération n°D-2022/031,
Vu l'avis unanimement favorable du comité social territorial du 30 janvier 2023,

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Décide la modification de la note d'astreinte technique d'exploitation liée à l'ingénierie-maintenance.

Article 2 :

Autorise la Présidente à inscrire au budget les crédits nécessaires.

ARTICLE 3 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.



Monsieur ABURTO :

Ces quatre astreintes ont été mises en place ou modifiées afin de faire face au vieillissement du bâtiment qui induit de nombreuses pannes et nous oblige à être extrêmement réactifs quant au risque de perte de denrées. Elles vont également nous permettre, en lien avec la sécurité civile, d'intervenir de manière efficiente dans certaines situations d'urgence (exemple : incendies de l'été dernier).

Les agents appelés se déplacent sur site pour effectuer les manœuvres nécessaires et auront désormais un interlocuteur privilégié grâce à la mise en place de l'astreinte décisionnelle, s'ils ont besoin d'une prise de décision importante.

Le maintien de ce type d'astreinte sera réétudié lors du déménagement dans le nouveau bâtiment.

Madame JAMET :

Sans question de votre part, je vous propose de passer à un vote individuel pour chaque délibération.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**D-2023/005 – Mise en place d'une astreinte d'exploitation liée à la production
SIVU Bordeaux-Mérignac**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les process de cuisson de nuit (sous vide à juste température, fours, ...) nous amènent à assurer des productions permanentes, 24/24 heures et 7/7 jours. De plus, des pannes techniques, notamment du groupe froid, peuvent nécessiter des interventions du personnel en production, voire même dans d'autres services en cas d'urgence, pour protéger les denrées (déplacement, nouvelle répartition...).

C'est pourquoi une astreinte technique d'exploitation a été mise en place dès 2016. Celle-ci se concentrait principalement sur le process de cuisson sous vide par immersion alors que le périmètre d'intervention peut être agrandi aux besoins actuels (autres modes de cuisson, interventions liées à des pannes techniques, ...). Hormis le périmètre d'action qui ne se cantonne plus qu'à la cuisson par immersion, aucune autre modification n'est envisagée.

Par ailleurs, le téléphone portable d'astreinte a un accès à VNC et un ordinateur portable avec accès à VNC sont désormais fournis dans la mallette. Les modifications sont directement intégrées dans l'article 4 de la note annexée.

Tous les autres articles de la note initiale restent inchangés à l'exception de la dernière phrase sur la responsabilité juridique des agents.

Le schéma général de gestion des astreintes est le suivant : chaque pôle ou service technique (logistique, production et ingénierie-maintenance) assure une astreinte d'exploitation et les membres du comité de direction assurent une astreinte décisionnelle pour décharger la responsabilité des agents opérationnels.

Il vous est donc demandé d'approuver la modification du périmètre de cette astreinte.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2021,

Vu la délibération n°D-2007/011,
Vu l'avis unanimement favorable du comité social territorial du 30 janvier 2023,

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Décide la modification du périmètre d'intervention de l'astreinte technique d'exploitation liée à la production.

Article 2 :

Autorise la Présidente à inscrire au budget les crédits nécessaires.

ARTICLE 3 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.



Madame JAMET :

Sans observation, je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**D-2023/006 – Mise en place d'une astreinte d'exploitation liée à la logistique
SIVU Bordeaux-Mérignac**

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Notre besoin de continuité de service nous amène à sécuriser nos denrées en cas de dysfonctionnement de nos process logistiques 24/24 heures et 7/7 jours.

Les agents concernés sont titulaires ou stagiaires de la filière technique et seront choisis parmi des volontaires dans le personnel ayant les compétences nécessaires par le Responsable de service ou ses adjoints. Ce choix sera validé par le Manager d'Exploitation et entériné par un arrêté.

Il s'agit d'une astreinte hebdomadaire à domicile. L'agent d'astreinte ne sera pas à disposition permanente et immédiate de l'employeur, mais cantonné à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration dès qu'il sera informé d'un déclenchement d'alerte sur le process.

Une intervention sur site correspond à un travail effectif (depuis la réception de l'appel téléphonique jusqu'au retour au domicile, le trajet retour étant forfaitisé à ½ heure).

L'agent d'astreinte sera joignable au moyen d'un téléphone portable fourni par le SIVU et dédié à cet usage. Il aura 1 heure à compte de la réception de l'appel téléphonique pour intervenir sur site.

Le schéma général de gestion des astreintes est le suivant : chaque pôle ou service technique (logistique, production et ingénierie-maintenance) assure une astreinte d'exploitation et les membres du comité de direction assurent une astreinte décisionnelle pour décharger la responsabilité des agents opérationnels.

Il vous est donc demandé d'approuver la mise en place de cette astreinte.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2021,
Vu l'avis unanimement favorable du comité social territorial du 30 janvier 2023,

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Décide la création d'une astreinte technique d'exploitation liée à la logistique.

Article 2 :

Autorise la Présidente à inscrire au budget les crédits nécessaires.

ARTICLE 3 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.



Madame JAMET :

Sans question, je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**D-2023/007 – Mise en place d'une astreinte décisionnelle
SIVU Bordeaux-Mérignac**

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les process d'exploitation en continu et de maintenance impliquent une vigilance 24/24 heures et 7/7 jour, des interventions ponctuelles et immédiates assurées par du personnel d'astreinte, chacun pour ce qui le concerne. Cependant, le personnel chargé de l'opérationnel a parfois besoin de faire appel à du personnel encadrant afin de prendre des décisions sur les procédures à adopter.

Les agents concernés sont les membres du comité de direction. Ce choix sera entériné par un arrêté.

Il s'agit d'une astreinte hebdomadaire. L'agent d'astreinte ne sera pas à disposition permanente et immédiate de l'employeur mais aura un délai de réponse de 15 min maximum en cas d'alerte et sera joignable au moyen d'un téléphone fourni par le SIVU et dédiés à cet usage.

Le schéma général de gestion des astreintes est le suivant : chaque pôle ou service technique (logistique, production et ingénierie-maintenance) assure une astreinte d'exploitation et les membres du comité de direction assurent une astreinte décisionnelle pour décharger la responsabilité des agents opérationnels.

Il vous est donc demandé d'approuver la mise en place de cette astreinte.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2021,
Vu l'avis unanimement favorable du comité social territorial du 30 janvier 2023,

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Décide de créer une astreinte décisionnelle.

Article 2 :

Autorise la Présidente à inscrire au budget les crédits nécessaires.

ARTICLE 3 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.



Madame JAMET :

Sans question, je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délégation permanente de la Présidente

Monsieur ABURTO :

Il s'agit de deux conventions signées par Madame La Présidente dans le cadre de sa délégation permanente.

La convention avec Boxeaty concerne le nettoyage des bacs lors des phases de tests qui se sont déroulés en janvier. Pour la seconde phase de tests, ce sera l'entreprise Optimal Solution, basée sur Ambares et Lagrave, qui sera chargée du nettoyage des contenants. Enfin, l'année dernière, l'entreprise Uzaje avait été sollicitée.

Trois des acteurs principaux du marché auront donc été testés, nous permettant ainsi de connaître les contraintes et les limites de chacun.

Madame JAMET :

L'internalisation de la laverie a été évoquée lors de la rencontre avec les Maires des deux villes. De plus, le cabinet SPOON sera en charge d'étudier l'opportunité du maintien de la production à destination du portage à domicile et la possibilité de l'introduction de la production à destination de la petite enfance, en fonction du foncier et de l'espace disponible. La petite enfance ne sera intégrée que si le portage à domicile est conservé.

Monsieur ABURTO :

Concernant le tableau de bord d'activité, il est à noter que le nombre important de repas complémentaires nécessite de nouvelles livraisons mettant nos équipes en difficultés. Dans le cadre de la nouvelle convention, les modalités d'octroi de ce type de repas vont être revues en raison du surcout engendré. Un stock de repas appertisé pourrait être mis en place pour éviter la livraison de repas complémentaires, et dans ce cadre, une dégustation de produits aura lieu avec les agents du pôle qualité courant de semaine prochaine. Les produits retenus seront ensuite proposés aux villes pour valider les repas souhaités. Le traitement de ces denrées sera identique à celui des repas de secours.

Madame FAHMY :

Un problème va certainement se poser : ce repas pourrait être délivré à un enfant qui était dans les règles, et non pas à celui pour lequel le repas complémentaire avait été commandé.

Madame DUVAL :

Effectivement, c'est pour cela que nous avons proposé que ce soit les agents, adultes, qui consomment ce repas. Il s'agit de cas exceptionnels.

Monsieur IAPICHINO :

Dans le cadre d'une nouvelle livraison, l'impact carbone et l'impact humain dans ce contexte de sous-effectif, sont également à souligner.

Madame JAMET :

Nous pouvons également nous poser la question de la réelle nécessité de commander des repas complémentaires lorsque l'on connaît le taux de gaspillage alimentaire.

Monsieur LABARBE :

La difficulté va porter sur le type de produit proposé. S'il s'agit d'un aliment piécé que les enfants apprécient, il est difficile d'expliquer à un enfant qu'il n'aura pas le même plat que ses camarades. Ces commandes supplémentaires sont liées au nombre important de parents qui ne réservent pas les repas sept jours en amont, alors que les agents municipaux effectuent les commandes au plus juste, afin d'éviter au maximum le gaspillage.

Monsieur BELPERRON :

N'est-il pas possible de demander aux parents de s'engager sur le trimestre ?

Madame EL KHADIR :

Certaines familles étant facturées à 65 centimes le repas, l'aspect pécunier ne sera possiblement pas l'élément déterminant.

Madame DUVAL :

La ville de Bordeaux sollicite beaucoup moins de repas complémentaire car les agents municipaux ont tendance à sécuriser le nombre de repas en commandant un peu plus.

Monsieur ABURTO :

Concernant la partie qualité, les problèmes de scellage ont été résolu avec l'entreprise.
La majorité des non-conformités est liée aux fournisseurs avec des problèmes de livraison qui ne correspondent pas aux commandes : quantités différentes, ou délai de livraison non respectés. Aujourd'hui, les livreurs attendent d'avoir un camion plein avant de partir en livraison ce qui peut avoir de gros impacts sur notre organisation.
L'analyse des mains du personnel montrant quelques défauts, un nouveau cycle de formation du personnel est organisé et un système de contrôle à l'embauche est prévu.

Il est à noter que 46% des denrées sont issues du bio, dont 70% d'origine locorégionale.

Communication

Tableau de suivi

Monsieur ABURTO :

Un agent a été frappé par un automobiliste à proximité du groupe scolaire Marie de Gournay.
Un dépôt de plainte a été effectué et une place de stationnement doit être réservée devant l'école.

Madame JAMET :

Les places sont souvent utilisées par les automobilistes. Nous pourrions éventuellement envisager la mise en place d'arceaux de sécurité.

Monsieur FEYTOUT :

Les agents ont été formés à ce type de comportement et il s'agit fort heureusement d'un événement isolé.

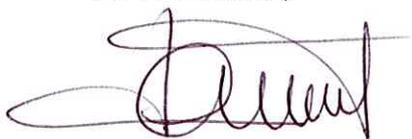
Questions diverses

Madame JAMET :

Sans autre question, je vous propose de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h49.

La Présidente,



Delphine JAMET

La secrétaire,



Anne FAHMY